

Charte nationale des secrétariats généraux communs et secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D)

Créés par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 et mis en place au 1^{er} janvier 2021, les SGC-D sont des services déconcentrés interministériels dédiés aux fonctions supports du niveau départemental de l'administration territoriale de l'Etat en métropole et aux fonctions supports de services de l'Etat outre-mer. Devant porter une efficacité accrue dans le soutien aux services métiers, ils doivent également constituer des interlocuteurs de proximité pour les agents autant qu'une force de propositions pour le management. La présente charte en expose les principales caractéristiques, en complémentarité avec la circulaire du Premier ministre n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

Positionnement du SGC-D

1. Le SGC-D est un service déconcentré de l'Etat à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur.
2. La responsabilité du SGC-D est assurée par un directeur placé sous l'autorité du préfet et sous l'autorité fonctionnelle des chefs des services qu'il soutient (secrétaire général de la préfecture et directeurs départementaux interministériels).
3. En tant que chef de service déconcentré, le directeur du SGC-D participe de plein droit au collège des chefs de service de l'Etat dans le département.
4. Dans le respect des compétences propres du directeur du SGC-D, la gouvernance du SGC-D associe de manière collégiale, sous la présidence du préfet, le directeur du SGC-D, le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et, le cas échéant, les chefs des autres services soutenus. Cette collégialité prend la forme d'un comité de pilotage réuni de manière régulière, au sein duquel il est rendu compte de l'activité du SGC-D.

Moyens du SGC-D

5. Les emplois et les crédits de fonctionnement du SGC-D sont portés par l'unité opérationnelle départementale du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dont le préfet est le responsable. Le préfet veille en particulier à l'adéquation des moyens alloués au regard des missions des SGC-D définies dans le contrat de service.

Missions du SGC-D

6. Le SGC-D assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles, des préfetures et de directions de l'Etat outre-mer. Après accord du préfet de région, il peut les assurer au bénéfice de services régionaux de l'Etat. Les SGC-D favorisent, dans toute la mesure du possible et en accord avec les services soutenus, le développement de nouvelles mutualisations dans leur champ de compétences.
7. Le SGC-D assure au titre de l'ensemble de ses missions une fonction de conseil, de prospective et d'appui au pilotage, à la stratégie et au management au profit du préfet et des chefs des services soutenus.

Conditions d'exercice des missions du SGC-D

8. Un contrat de service formalise les relations entre le SGC-D et les services dont il assure le soutien. Il fixe la répartition des missions entre chaque service soutenu et le SGC-D au regard des besoins identifiés et d'un équilibre moyens-missions partagé, le SGC-D assurant *a minima* les missions énumérées au point 6. Il fait l'objet d'un suivi en comité de pilotage. Une cartographie détaillée de la répartition des missions peut y être annexée. Ce contrat de service peut être adapté pour tenir compte d'organisations antérieures ou en cas d'accord du comité de pilotage pour un transfert de missions s'accompagnant des moyens correspondants.
9. Le SGC-D veille à assurer une qualité de service aux agents et aux services soutenus, notamment en termes de délais de réponse et d'intervention, de fiabilité et de proximité. Les conditions d'évaluation de cette qualité de service sont définies par le contrat de service et font l'objet d'une évaluation annuelle des résultats et des conditions de réussite. Ces résultats sont communiqués dans le cadre des instances de concertation locales et nationales.
10. Un référent de proximité du SGC-D est systématiquement placé auprès de chacun des chefs des services soutenus et assure une fonction d'appui au pilotage et au management de ces services ainsi qu'une fonction de contact de proximité pour les agents.
11. Des permanences, notamment physiques, sont assurées par les services métiers du SGC-D auprès des services soutenus, en particulier sur les sites distants. Ce dispositif est à organiser localement en veillant à articuler l'expression des besoins des services et les modalités d'organisation des SGC-D. Cette organisation fait l'objet de validation lors des réunions du comité de pilotage local.
12. Le SGC-D apporte son appui aux chefs des services soutenus dans la conduite d'un dialogue social formel et informel constant, confiant et serein. Il assure le secrétariat des instances et fournit les expertises utiles au dialogue social.

Appui aux SGC-D

13. La coordination et l'animation transversale des SGC-D est assurée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, en lien avec les ministères du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat.
14. Les SGC-D bénéficient de la mobilisation des ministères du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat, notamment de leurs secrétariats généraux, qui veillent à assurer la convergence des fonctions de soutien et des procédures, en particulier en matière de ressources humaines et de systèmes d'information et de communication.
15. Les SGC-D bénéficient pour l'exercice de leurs compétences de l'appui des échelons zonaux (secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur) et régionaux (secrétariats généraux pour les affaires régionales, notamment les plateformes régionales ressources humaines et achats) du ministère de l'intérieur, avec lesquels ils se coordonnent sous l'égide des préfets. Ils bénéficient également de l'appui des échelons régionaux des ministères du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat, ainsi que des opérateurs de formation de ces ministères.
16. Les préfets et les chefs des services soutenus facilitent en toute circonstance l'exercice du travail des agents du SGC-D. Les difficultés sont examinées en commun et des solutions sont recherchées pour chaque situation dans l'intérêt des services et des agents.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur


Jean-Benoît ALBERTINI

Le secrétaire général du ministère de la transition écologique


Guillaume LEFORESTIER

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers


Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales


Etienne CHAMPION

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation


Sophie DELAPORTE